

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Affaire suivie par : Sébastien Daval
Tél : 06 18 59 89 35
Mél : sebastien.daval@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419
70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 02 octobre 2023

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Destinataires in fine

Objet : déploiement du programme 1000 Dojos

Annoncé par le président de la République fin 2021, le programme des équipements sportifs de proximité vise à accompagner le développement de 5000 terrains de sport d'ici 2024. Dans ce cadre, l'agence nationale du sport (ANS) et la fédération française de judo (FFJDA) s'attachent à créer 1000 nouveaux dojos par l'aménagement et la requalification de locaux existants.

Deux axes forts sont identifiés :

- l'aménagement de locaux au cœur des territoires ;
- l'aménagement de locaux au sein des écoles, collèges et lycées.

Le programme « 1000 dojos » répond à l'objectif de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre des activités physiques et sportives, et en particulier du judo, grâce au déploiement d'annexes d'associations sportives existantes.

Les aménagements de locaux réalisés au sein des établissements scolaires, permettront de proposer un nouvel équipement destiné à l'éducation physique et sportive. Ce dernier, qui devra être accessible aux associations extérieures, deviendra un lieu de pratique du judo utilisé par un club affilié à la FFJDA.

Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier au niveau local, des espaces libres, ou impliquant un changement de destination. Tous les types de locaux sont éligibles : locaux municipaux, parc locatif des bailleurs sociaux, locaux privés, etc.

Il est recherché des aménagements légers pour une prise en charge financière à 100% des dossiers d'investissement : 80% par l'ANS et 20% par France judo avec la recherche, le cas échéant, de co-financements locaux selon la nature des projets.

Je vous invite ainsi à recenser les locaux existants au sein de vos territoires susceptibles d'être éligibles au programme « 1000 dojos », en complétant le formulaire accessible via le lien suivant :

<https://tinyurl.com/ytudbts6>

Une fois ce recensement réalisé, la FFJDA procèdera à l'identification et la mobilisation des clubs en capacité de proposer une animation de l'équipement sportif puis assurera, le cas échéant, le suivi du programme « 1000 dojos » en lien avec le porteur de projet et l'ANS.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône


Philippe DESTABLE

Destinataires in fine

-Mesdames et messieurs les maires

-Mesdames et messieurs les présidents de communautés de communes

-Mesdames et messieurs les présidents de syndicats scolaires

-Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

-Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles